

Décision n° 2018-101

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A17-4 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017.

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPPFIF et la commune de BOISSY SAINT LEGER (94) en date du 20 février 2018 qui s'est substituée à la convention signée le 24 novembre 2009.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de 29 300,64 € HT pour l'opération « boulevard de la Gare » (94BOI01014) sise 11 boulevard de la Gare à BOISSY SAINT LEGER (94270) cadastrée AD 146.

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 7 novembre 2018,


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT